



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Séverine BRETTE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Séverine BRETTE, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Virginie FENOLLAR qui occupait la position suivante sur la liste « Igny Avance » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Claude HEURGUIER

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Claude HEURGUIER, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Antoine POMPA qui occupait la position suivante sur la liste « Igny Avance » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : remplacement de Madame Séverine BRETTE dans diverses structures

VU la délibération 2020/06/11/06 désignant les membres du Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération 2020/06/11/13 désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, les membres de la Commission Enfance et Solidarités et les membres de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel,

VU la délibération 2020/06/11/12 désignant les représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la démission de Madame Séverine BRETTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un(e) remplaçant (e) au sein des structures suivantes :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)
- Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (suppléante)
- Commission Enfance et Solidarités (titulaire)
- Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel (titulaire)
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (titulaire) - CCAS

CONSIDERANT les candidatures de Madame Virginie FENOLLAR et de Monsieur Antoine POMPA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

DESIGNE Madame Virginie FENOLLAR au sein des structures suivantes :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)
- Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel (titulaire)
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (titulaire) – CCAS

DESIGNE Monsieur Antoine POMPA au sein des structures suivantes :

- Comité Social Technique / F3SCT (suppléante)
- Commission Enfance et Solidarités (titulaire)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : remplacement de Monsieur Claude HEURGUIER dans une structure

VU la délibération 2020/06/11/13 désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU la délibération 2021/04/08/02 désignant Monsieur Claude Heurguier en tant que membre titulaire de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Claude Heurguier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un(e) remplaçant (e) au sein de la structure suivante :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Antoine POMPA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Antoine POMPA au sein de la structure suivante :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières éligibles**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020 de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'IGNY pour l'ensemble des filières éligibles,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Médecins inspecteurs de santé publique des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Médecins territoriaux,

VU les arrêtés du 3 juin 2015, du 18 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Agents sociaux territoriaux,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Educateurs des activités physiques et sportives,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps des Adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat correspondant au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale des Opérateurs des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2020-182 du 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de la filière police municipale,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités locales d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique d'Etat déjà instauré dans la fonction publique d'Etat par le décret du 20 mai 2014 n°2014-513 et transposable aux fonctionnaires territoriaux par principe de parité,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération 2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020 de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'IGNY pour l'ensemble des filières éligibles, afin de reprendre une délibération globale et totale du RIFSEEP

CONSIDERANT que le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe, appelée IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, versée mensuellement, et liée notamment aux fonctions. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.
- Une part variable, appelée CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

CONSIDERANT les groupes de fonctions et les montants plafonds appliqués, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre des éléments des délibérations d'origine qui ont été abrogées,

CONSIDERANT le travail de réflexion et d'échanges sur la mise en place du CIA (Complément d'Indemnisation Annuel), en concertation avec l'ensemble des agents, par l'intermédiaire des responsables,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023, sur les modalités de mise en place du CIA,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020,

DECIDE de confirmer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents de l'ensemble des filières éligibles,

APPROUVE que les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que définie dans la présente délibération sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les collaborateurs de cabinet

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents contractuels de droits publics non permanents (besoin occasionnels, saisonniers, remplaçants)
- Les agents vacataires
- Les agents des filières, non éligibles au RIFSEEP

DECIDER que les plafonds applicables à la part fixe liée aux fonctions (IFSE) et à la part variable (CIA) sont ceux des arrêtés ministériels afférents à chaque groupe de fonctions, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat, répertoriés dans les tableaux des cadres d'emplois ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	- Adjoint au responsable de service - Fonction d'expertise - Fonction de coordination ou de pilotage - Agent de la direction	20 400 €	11 160 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée (paie/marchés publics)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Chef d'équipe, encadrement / coordination d'équipe - Gestionnaire comptable, marchés publics - Assistant de direction - Régisseur d'avance et de recette - Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel, qualification (responsabilité particulière) - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
-----------------	-------------------	---------	--------------------------------------	--	--

			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Chargé d'étude - Gestionnaire technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Responsable de service - Coordination d'un service - Conduite de dossiers complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Adjoint au responsable de service - Expertise technique importante	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Agent polyvalent - Agent de restauration - Sujétions particulières ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un ou plusieurs services - Gérer ou animer plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Responsable de secteur - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services - Fonction induisant expertise	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité, d'usagers - Animateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Groupe 1	Sous-groupe 1-1 - Responsable de service Sous-groupe 1-2 - Responsable de secteurs - Encadrement de proximité - Sujétions, qualifications, expertise	11 340 €	7 090 €	1 260 €

	Groupe 2	Sous-groupe 2-1 - Responsable de site - Référent de structure Sous-groupe 1-2 - Agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €
--	----------	---	----------	---------	---------

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
MEDECINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction de la santé publique	43 180 €	-	7 620 €
	Groupe 2	- Médecin coordinateur - Médecin clinicien - Médecin de santé publique - Médecin spécialiste	38 250 €	-	6 750 €
	Groupe 3	- Médecin de prévention - Médecin du travail	29 495 €	-	5 205 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	14 000 €	-	1 680 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	13 500 €	-	1 620 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	13 000 €	-	1 560 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES CADRES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €

TERRITORIAUX DE SANTE	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
SAGES-FEMMES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure- Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €

FAMILIAUX TERRITORIAUX	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Travailleur familial - Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- En charge d'une direction	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- En charge de secteurs transversaux - Fonction d'expert	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un service - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Encadrement de proximité - Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives - Sujétions et qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

RAPPELLE que la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...)

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
- Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...)
- La prime spéciale d'installation,
- Le complément de rémunération, versée en deux fois

VALIDE les bénéficiaires du CIA : l'ensemble des agents publics permanents éligibles, percevant une IFSE, ayant au moins un an d'ancienneté à la date du 31 décembre de l'année N et n'ayant eu aucune sanction disciplinaire sur l'année N.

VALIDE les critères d'évaluation du CIA :

- Le présentéisme, (10 %)
- Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent, (60%)
- L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif, (30%)

Le CIA est évalué lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versé au mois d'avril de l'année N+1. Une enveloppe globale est déterminée annuellement, lors du BP, permettant de fixer un montant de référence maximal par agent. Il est proposé qu'il soit identique quel que soit le grade ou la fonction de l'agent.

VALIDE les règles de maintien ou de suspension de l'IFSE :

- En cas d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie calculée sur la base d'une année glissante,
- En cas d'absence pour congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie
- En cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption et également en cas d'absence pour accident de travail ou de service et maladie professionnelle. Le RIFSEEP est maintenu.

DECIDE que les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} novembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


 Francisque MIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20231005-2023100508-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création de 2 emplois au grade de rédacteur territorial à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer 2 emplois de rédacteur territorial à temps complet au service Citoyens et au service Communication,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 2 postes à temps complet à compter du 12 octobre 2023 dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Rédacteur territorial	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

<u>Nombre de Conseillers</u>
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Remboursement à Véolia suite à des travaux d'assainissement entre 2012 et 2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération 2010-03-24-01 du 24 mars 2010 désignant Véolia comme délégataire du contrat de délégation de service public de l'Assainissement,

VU les travaux concessifs de 5 rues d'Igny entre 2012 et 2013 menés et payés par le délégataire Véolia :

- Rue du Pont neuf
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jules Ferry
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Pierre Brossolette

CONSIDERANT que la ville s'était engagée à rembourser le reste à charge et la subvention du Département perçue par la commune dans son courrier n° 69302 du 20 juillet 2012 pour un total de 147 934,84€

PRECISANT que le montant de la subvention reçue en 2015 du Département est de 137 631,28€,

PRECISANT que le reste à charge de la ville est de 10 303,56€, dû par la non obtention de la subvention de la Région,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

APPROUVE le remboursement à Véolia du reste à charge et de la subvention du Département versée à la commune pour un total de 147 934,84€,

PRECISE qu'un acompte de 100 000€ est prévu à la DM 2023 et le solde sera inscrit au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe des Bois Brûlés »,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	5 444 746,20 €	22 358,40 €	161 919,21 €	2 908 400,00 €	2 307 502,39 €
RECETTES	460 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction de la nouvelle cantine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-18 du 23 mars 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

CONSIDERANT l'attribution des lots du marché travaux de construction de la cantine définitive de la commune d'Igny par la commission d'appel d'offre du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il n'est pas pris en compte de possible avenants et travaux supplémentaires,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023,

PRECISANT que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	5 811 834,08 €	206 925,60 €	3 374 430,48 €	1 570 000,00 €	585 000,00 €	75 478,00 €
RECETTES (y compris l'emprunt)	3 930 620,00 €	0,00 €	2 930 620,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de création d'un espace de glisse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9,

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-06 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-19 du 23 mars 2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

CONSIDERANT la nécessité de signer des avenants pour prendre en compte les aléas

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
DEPENSES	784 284,88 €	0,00 €	784 284,88 €	0,00 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €	0,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,
 

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Décision Modificative n°1 au budget Ville pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-12 du 23 mars 2023 relative au Budget Primitif 2023,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023,

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 512,39 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	86 082,44 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	-250 163,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 554,74 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 604,63 €
66	- CHARGES FINANCIERES	45 700,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		141 291,20 €
RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	-61 000,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	35 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	24 626,00
73	- IMPOTS ET TAXES	17 037,84 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 996,02 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 631,34 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		141 291,20 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	604 153,95 €
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 041,96 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	365 612,56 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-169 663,07 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	-550 000,00 €
26	- PARTICIPATIONS ET CREANCES	14 100,00 €
OPERATION 20190071	- ESPACE DE GLISSE	100 034,38 €
OPERATION 20190081	- CSBB	-305 433,80 €
OPERATION 20210081	- CANTINE	75 478,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		248 323,98 €
RECETTES		
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 554,74 €
024	- PRODUITS DES CESSIONS	-49 020,00 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	604 153,95 €
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-59 451,21 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-404 533,50 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-1 000 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
OPERATION 20190071	- ESPACE DE GLISSE	- €
OPERATION 20190081	- CSBB	-40 000,00 €
OPERATION 20210081	- CANTINE	1 130 620,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		248 323,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2023 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » du Conseil Départemental de l'Essonne.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le schéma départemental de la Jeunesse « Bien grandir en Essonne » 2023-2028, adopté le 26 septembre 2022 par l'Assemblée départementale de l'Essonne,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce schéma départemental, pour l'année 2023 un appel à projets « Jeunesse » à destination des 12-25 ans est lancé,

CONSIDERANT qu'une attention particulière sera portée aux projets qui sont à l'initiative des jeunes et/ou pour lesquels ils sont acteurs des actions,

CONSIDERANT que la Ville a pour objectif de favoriser l'autonomie des jeunes en encourageant leurs initiatives et leurs engagements,

CONSIDERANT la mise en place de plusieurs actions portées par la Direction Jeunesse, Sports avec la participation active des jeunes,

CONSIDERANT que la subvention apportée sera plafonnée à 50% du coût prévisionnel du projet validé par le Département.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projets « Jeunesse » du Conseil départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possible dans le cadre de l'appel à projets du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention exceptionnelle au collège Emile Zola pour aider à un projet artistique et culturel

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la municipalité à la volonté de participer au projet artistique et culturel du collège Emile Zola pour 3 classes,

PROPOSE de verser une participation financière de 400€,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une participation financière de 400 € au collège Emile Zola d'Igny,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65733, chapitre 65, du budget 2023 de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX


Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention d'objectifs 2022-2023 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'accompagnement proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne, plus particulièrement dans le conseil dans la rénovation énergétique des bâtiments existants et le soutien à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) délibéré en Conseil communautaire (D2019-184 du 26 juin 2019),

CONSIDERANT que cet accompagnement permettra à la Ville de matérialiser ses engagements en faveur de la transition énergétique,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX


Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération n°2019-180 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2019-2024 et notamment l'action n°126 « Mettre en place un système de mutualisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'échelle intercommunale pour alimenter un fonds de transition énergétique »,

VU la convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à signer la convention de mutualisation des certificats d'économie d'énergie pour bénéficier des ressources et des moyens de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour favoriser la mobilisation des financements de travaux d'économies d'énergie,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay relative à la mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce projet

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Instauration du permis de démolir sur tout le territoire de la commune d'Igny

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421-27,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement.

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n°2007-10-24-10 du 24 octobre 2007, instaurant le permis de démolir sur une partie de la ville et la déclaration préalable à l'édification de clôture sur la totalité du territoire de la ville d'Igny,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 25 septembre

CONSIDERANT l'intérêt de l'autorisation préalable de permis de démolir dans la préservation du patrimoine architectural d'Igny,

CONSIDERANT l'insuffisance de secteurs visés par le permis de démolir dans la délibération n°2007-10-24-10 du 24 octobre 2007,

CONSIDERANT que les secteurs répertoriés dans la délibération n°2007-10-24-10 ne permettent pas de protéger l'ensemble des bâtiments remarquables de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

AUTORISE l'extension du champ d'application du permis de démolir à toutes les démolitions de la ville quelle que soit leur localisation

PRECISE que cette délibération n'abroge pas la précédente et qu'une autorisation préalable est exigée pour toute édification de clôture sur l'ensemble de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Information sur lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition du terrain situé 80, rue Gabriel Péri en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de logements

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU la convention d'intervention foncière entre la commune d'Igny et l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) approuvé par la délibération n°2022-03-24-16 en date du 24 mars 2022 prescrivant l'approbation de la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la commune et du bureau EPFIF en date du 20 mai 2022,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT les grandes difficultés à entrer en contact avec le propriétaire du 80, rue Gabriel Péri

CONSIDERANT la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité d'un projet d'aménagement de logements sociaux ayant un caractère d'intérêt général

CONSIDERANT la situation préoccupante de la résidence LOGIGNY situé au 80, rue Gabriel Péri

CONSIDERANT l'afflux de plus en plus massif de personnes vivant dans des conditions précaires et sans suivi social causant une surpopulation dans cette résidence,

CONSIDERANT que les manques de sécurité auxquels sont exposés les enfants mettent en péril leur vie,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

CONSIDERANT que la mise en place de cette DUP permettra de résorber la multiplication de logements non adaptés à la typologie des familles et à leurs besoins,

CONSIDERANT que ce projet permettra de répondre de manière qualitative sans pour autant alimenter la consommation foncière aux besoins des personnes devant habiter le secteur

CONSIDERANT que le projet permettra d'offrir un suivi plus adéquat aux enfants, aux parents et aux personnes y habitant sur le plan humain et social,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente ce projet pour la commune d'Igny et son bassin de vie

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 25 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la réflexion de lancement d'une Procédure d'Utilité Publique pour l'acquisition du terrain situé 80 rue Gabriel Péri à Igny.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : autorisation à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux concernant les travaux de réfection du court de tennis couvert n°1 suite à l'incendie du mois de juillet 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT l'incendie de la façade arrière du court de tennis couvert n°1 d'Igny lors des événements survenus sur tout le territoire français début juillet 2023

CONSIDERANT la nécessité de réparer la structure porteuse, la façade et la couverture du court de tennis couvert n°1 endommagées par l'incendie,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection du terrain de tennis couvert n°1

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réfection du terrain couvert n°1

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain, entre Sequens et la ville d'Igny.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-1 et R. 421-23, a) et R.423-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un chemin d'accès direct et sécurisé au nouveau City Stade situé sur la parcelle communale pour permettre un accès au grand public

CONSIDERANT que ce chemin traversera la parcelle communale (AH01) et se poursuivra sur la parcelle (AH393) de Sequens pour rejoindre le cheminement existant.

CONSIDERANT la nécessité d'une convention entre les deux parties

VU l'avis de commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 25 septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Approbation de la déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L. 300-6

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU l'arrêté n°2022-368 prescrivant la procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du PLU

VU la décision N°MRAe DKIF-2022-037 du 07 avril 2022 de l'Autorité environnementale soumettant à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du PLU.

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2 et R.104-28,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.121-16 relatif à l'organisation d'une concertation préalable,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-09-29-20 du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à fixer les modalités de la concertation publique pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet Sablière.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

DIT que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet site de la Sablière de la commune d'Igny seront exécutoires :

- Un mois après sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU de la commune d'Igny, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet site de la Sablière de la commune d'Igny seront transmises pour information aux personnes publiques et associées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : obligation à déclaration préalable des divisions foncières

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.115-3 et R.421-23,

VU l'état de la jurisprudence et notamment l'arrêt de la CAA de Marseille du 17 mars 2011, n°09MA02058,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère architectural, rural et villageois de la commune soumise également à des servitudes de protection des sites pittoresques inscrits et classés, de protection d'espace boisé classé, ainsi qu'une protection des monuments historiques

CONSIDERANT que la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, par le biais d'un contrôle des divisions de parcelles permettrait de mieux préserver la qualité biologique des milieux naturels, paysagères et agricoles mais également de limiter le mitage et l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT que la pérennité des espaces agricoles et naturels paraît susceptible d'être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers,

CONSIDERANT que des divisions totalement incompatibles avec la nature des sols sont réalisées dans les zones sensibles N, Na, Nzh et A,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 25 septembre 2023,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager pour les zones N, Na, Nzh et A.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la société EGS, délégataire de l'exploitation des halles et marchés de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 16 décembre 2020, à effet au 1^{er} février 2021, signé par EGS (93400) Saint Ouen pour l'exploitation des halles et marchés de la commune,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics,

CONSIDERANT que cette instance s'est réunie le 14 septembre 2023

VU l'avis de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

PREND ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2022 pour l'exploitation des Halles et marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.

DIT que le rapport annuel 2022 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de « concession de service portant sur la mise à disposition, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2185-1,

VU la délibération n°2022/06/02/22 du 2 juin 2022 portant approbation du lancement d'une procédure de concession de service

VU la procédure de passation sous la référence n°S-PF-1322228 « concession de service portant sur la mise à disposition, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires »

CONSIDERANT l'infructuosité résultant de la procédure de consultation,

CONSIDERANT le besoin toujours existant de la collectivité en terme de mobiliers urbains

CONSIDERANT la nécessité de relancer la procédure

VU la commission Transition écologique, urbanisme et travaux du 25 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

DECIDE de déclarer sans suite la procédure de passation relative au marché de concession de service portant sur la mise à disposition, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » pour motif d'intérêt général – motif juridique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure de mise en concurrence de la concession de service.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, **VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié le 18 décembre 2015, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, modifié le 4 avril 2015, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier la mission de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2024 à un agent communal qui sera désigné par arrêté municipal. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sur la durée de la mission.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX


Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : nomination et désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'un délégué à la protection des données (DPO)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Règlement Général (européen), relatif à la Protection des Données concernant les personnes physiques, n° 2016/679 et notamment son article 37 concernant le délégué à la protection des données,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-02-14-10 relative à la convention d'adhésion au service commun « système d'information » proposé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-02-14-34 relative à la nomination et désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés d'un délégué à la protection des données

CONSIDERANT la proposition la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier les missions de délégué à la protection des données la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

PUBLIE les coordonnées du délégué à la protection des données, et mandate la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

DIT que les dépenses s'y rapportant sont prévues au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 octobre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, Mme FRASCARIA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2223-19 et suivants

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents

VU la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat

VU la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

VU le projet de convention établi à cet effet

VU l'avis de Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 27

Votants : 33

CONSIDERANT l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire

CONSIDERANT notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale

CONSIDERANT la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation

CONSIDERANT dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX